



Commune de Beynac-et-Cazenac

24220



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 septembre à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil sous la Présidence de M. PARRE Serge, Maire.

Présents :

M. PARRE Serge, Maire ;
M. GAUTHIER Thierry, Mme VIGIER Florence, M. PEIRO Jean Manuel (audio conférence),
M. VAUCEL Francis, adjoints ;
M. BENNATI Michel, Mme THEIL Arlette, Mme LACOMBE Marie-Cécile, M. CHAUSSE David, Mme RUBIO Joëlle formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme LACOMBE Marie-Cécile : procuration M. CHAUSSE David,

Absents : M. PERSON Eddy, Mme BROUQUI Corinne, M. DIOU Jean-Luc

Secrétaire de séance : M. VAUCEL Francis

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 19/06/2025
2. Attribution de la délégation de service public pour la production et distribution de l'eau potable à partir du 01/10/2025
3. Achats d'immeubles – Parcelles AH 10 / AH 11 / AB4
4. Subvention associations
5. Approbation du RPQS Assainissement Non Collectif - CCSPN – exercice 2024
6. Convention de délégation de la compétence transports scolaires en Dordogne
7. Mise à disposition du local des associations
8. Convention de gestion contrat eau – Sogedo avec SMDE 24
9. Exonération partielle de loyer en regard de travaux réalisées
10. Règles d'amortissement pour le budget annexe : Commerces
11. Dépassement de crédit sur un compte
12. Fermeture poste adjoint technique principal 1 ère classe
13. Décisions du maire
14. Questions diverses

1- Approbation du compte rendu de la réunion du 19/06/2025

► Approuvé à l'unanimité

2- Attribution de la délégation de service public pour la production et distribution de l'eau potable à partir du 01/10/2025

Le contrat actuel de délégation de gestion de l'eau potable est arrivé à échéance le 30 juin 2025.

Conformément au Code des marchés publics, une procédure de mise en concurrence a été engagée au printemps 2025. Deux sociétés ont initialement manifesté leur intérêt pour le futur contrat, mais, après analyse, une seule d'entre elles a confirmé sa candidature : la société Sogedo, délégataire en place.

La première proposition formulée par Sogedo a été jugée insatisfaisante et a été refusée. Afin d'assurer la continuité du service, le contrat existant a été prolongé de trois mois, jusqu'au 30 septembre 2025.

Une seconde offre, transmise en juillet, n'a pas non plus été retenue. De nouvelles négociations ont alors été menées, aboutissant à une troisième proposition, cette fois acceptée.

Les résultats de cette renégociation sont significatifs :

En 2026, le prix du mètre cube d'eau facturé à la collectivité **baissera de 4,2 %** par rapport à 2025.

Le coût de l'abonnement annuel diminuera quant à lui de **15,5 %**.

À titre de comparaison, la première offre rejetée prévoyait **une hausse de 32 %** du prix du mètre cube et de **3,9 %** de l'abonnement.

Une innovation majeure sera également mise en œuvre :

Grâce à l'installation de compteurs communicants, la consommation d'eau sera relevée quotidiennement. Les usagers pourront ainsi suivre leur consommation en temps réel, à l'image de ce qui se fait déjà pour l'électricité. En cas de fuite ou de consommation anormale, une alerte sera automatiquement envoyée, permettant d'éviter les surconsommations et les facturations excessives.

Cette amélioration du service sera mise en œuvre progressivement entre 2026 et 2027

► Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition de nouveau contrat et autorise Monsieur le Maire à remplir les formalités nécessaires.

3- ACHAT D'IMMEUBLES – Parcelles AH 10 / AH 11 / AB4

Le Maire informe le Conseil municipal que la parcelle cadastrée AB 4 sis lieu-dit « Camp Redon » d'une contenance de 17a48ca et jouxtant une propriété communale constructible serait à vendre et qu'il serait intéressant de l'acquérir.

Par ailleurs, il expose que le propriétaire de la parcelle AB 4 possède également deux autres parcelles, cadastrées AH10, d'une contenance de 9ca et AH 11, d'une contenance de 53 ca, qu'il souhaite aussi céder.

Le propriétaire céderait ces 3 lots pour une somme globale de 4000€
Monsieur le Maire propose de les acquérir également.

► Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cet achat et charge Monsieur le Maire de réaliser toutes les opérations nécessaires pour l'achat de ces immeubles aux conditions désignés ci-dessus et de signer l'acte notarié correspondant

4- Subvention associations

Les communes du sud de la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir, ayant en commun la rivière Dordogne, ont répondu favorablement à l'appel des organisateurs de la Félibrée de Sarlat pour ériger et décorer une porte d'entrée de ville dénommée : Porte Dordogne. Un gros travail de montage et surtout décoration a été fait via une association : Le Quartier des Arts. Les organisateurs ont souhaité récompenser cette association dont le travail admirable a été reconnu, via une subvention de 300€ donnée par chacune des 5 communes concernées.

L'amicale de la compagnie de gendarmerie de Sarlat fait régulièrement des actions de prévention diverses au profit de tous publics, collèges et lycée suivant les sujets abordés : 2024 avait une orientation : insécurité routière et 2025-2026 : violences conjugales. A ce titre ayant quelques frais pour exercer cette mission, elle sollicite les communes pour une aide matérielle.

Monsieur le maire propose de donner 300€ à l'association : Les Quartiers des Arts et 150€ à l'amicale de la compagnie de Sarlat.
Ces 2 subventions ajoutées aux subventions déjà attribuées font que la dépense totale reste dans le budget alloué pour 2025.

► Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces 2 dons

5- Approbation du RPQS Assainissement Non Collectif - CCSPN – exercice 2024

► Le conseil municipal prend acte de la réception du dit rapport

6- Convention de délégation de la compétence transports scolaires en Dordogne

Cette convention a pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquelles la Région Nouvelle-Aquitaine a délégué à la Commune de Beynac-et-Cazenac certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires du primaire.

► Le conseil municipal après lecture et délibération, approuve les termes de la convention de délégation de la compétence transports scolaires pour les années scolaires 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 et autorise le maire à signer la convention ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7- Mise à disposition du local des associations

Mme AFONSECA, domiciliée à 24220 BEYNAC-ET-CAZENAC a sollicité la mise à disposition régulière de la salle des assos située au 58 Place d'Alsace pour y exercer une activité d'atelier de couture et maroquinerie pour enfants et adultes du lundi au samedi de 9h00 à 14h00 pour une durée qui débutera le 1^{er} juillet 2025.

La commune reste propriétaire de la salle, qui fait partie du domaine public, et toute occupation à titre privatif doit être encadrée par une autorisation formelle, temporaire et révocable, accompagnée d'une convention et d'une redevance.

► Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise la mise à disposition annuelle du local des associations à Mme AFONSECA Susana aux conditions suivantes :

Fréquence : du lundi au samedi de 9h00 à 14h00

Durée : 1 an

Montant de la redevance : 50 euros mensuel

Obligation d'assurance responsabilité civile

8- Convention de gestion contrat eau – Sogedo avec SMDE 24

Comme le contrat précédent, le nouveau contrat signé avec la société Sogedo intègre des obligations de résultats, incluant un état de validation, de contrôle et d'analyses du réseau tous les six mois. En fonction des résultats obtenus, des pénalités financières peuvent être appliquées à la société Sogedo.

Cependant, la commune de Beynac ne dispose pas des compétences techniques nécessaires pour assurer un suivi rigoureux, comme pourrait le faire un service spécialisé, alors même qu'un tel suivi présente un réel intérêt pour la collectivité.

Par ailleurs, la réalisation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) devient de plus en plus complexe. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose d'adhérer au service de gestion du service public d'eau potable (GSP), proposé par le Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24), organisme spécialisé dans ce type de suivi et la production des documents réglementaires associés.

Le coût de cette adhésion pour l'année 2025 s'élèverait à 1 077,41 € HT.

► Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition

9- Exonération partielle de loyer en regard de travaux réalisées

Lors de l'établissement du bail entre la commune de Beynac et Cazenac et la société Wine Caroline, le 17 janvier 2024, il a été établi une exonération partielle de loyer en regard de travaux réalisés par l'écriture suivante page 19/132 :

"En outre, comme suite de l'engagement pris ci-dessus par le PRENEUR de faire installer à ses frais une pergola qui restera la propriété du BAILLEUR en fin de bail, la somme de QUATRE MILLE EUROS (4.000,00 €) hors taxe sera déduite à titre exceptionnel, à concurrence de mille euros (1.000,00 €) sur chacun des loyers des mois d'avril et mai 2024 et avril et mai 2025"

A la demande de la direction générale des Finances publiques (DGFIP), Monsieur le maire propose de régulariser cette écriture dans le processus comptable

- Le Conseil municipal, approuve cette proposition

10- Règles d'amortissement pour le budget annexe : Commerces

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'amortissement est la traduction comptable de la dépréciation de la valeur des éléments de l'actif et qu'il permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement

Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien

- Le Conseil municipal, approuve la liste des amortissements proposés en fonction des catégories de bien

11- Dépassement de crédit sur un compte

Une dépense d'investissement de 415.07€ a été faite sur le compte 202107 (horodateurs) alors qu'il n'était crédité d'aucune somme. Monsieur le maire propose un transfert de crédit à partir du compte général excédentaire 21

- Le Conseil municipal, approuve cette proposition

12- Fermeture poste adjoint technique principal 1 ère classe

Par suite de la création du poste d'agent de maîtrise (voir CM du 19-06-2025), il est nécessaire de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1er classe, devenu sans objet.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la suppression de ce poste et autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant

13- Décisions du maire

1-2025 : Loyer terrasse Hôtel du château

2-2025 : Correction erreur non substantielle sur l'annexe 1 de l'acte d'engagement du marché public : nouvelle mairie concernant le lot n°1

3-2025 : Bail location appartement au n°52 Place d'Alsace

14- Questions diverses

Néant

La séance est levée à 19h25.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu du Conseil municipal est publié sur le site internet www.beynac-et-cazenac.fr dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Le Maire, Serge PARRE

Le secrétaire de séance, Francis Vaucel

